

## de mise en vigueur

du 9 juin 2021

---

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu le préavis de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes

*arrête*

### Art. 1

<sup>1</sup> Les actes législatifs ci-après du 16 mars 2021, publiés dans la "Feuille des avis officiels du Canton de Vaud" du 30 mars 2021, entrent en vigueur le 1er juin 2021:

- a. loi du 16 mars 2021 modifiant celle du 20 juin 2006 sur l'accueil de jour des enfants (BLV 211.22) ;
- b. décret du 16 mars 2021 accordant un soutien extraordinaire aux transports publics régionaux et urbains pour atténuer les pertes provoquées par le coronavirus (COVID-19) durant l'année 2020 (BLV 740.21) ;
- c. décret du 16 mars 2021 dérogeant aux délais prévus aux articles 24, alinéa 1bis et 33, alinéa 1 de la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique et à l'article 13 du règlement sur le fonds de soutien à l'industrie du 25 novembre 2015 (BLV 900.05).

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 9 juin 2021.

La présidente:

*N. Gorrite*

Le chancelier:

*V. Grandjean*

Date de publication : 15 juin 2021